

ARRETE TEMPORAIRE



Objet : 6 rue des Remparts – Emménagement Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Magnin en date du jeudi 27 novembre 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue des remparts** afin de permettre un **emménagement au numéro 6** de cette même rue.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre un emménagement au 6 rue des Remparts, la circulation sera interdite dans cette rue :

- **Le samedi 29 novembre 2025 de 12h30 à 19h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture de rue sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de l'emménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme Magnin

Fait à Saint-Aignan, le 27 novembre 2025
Le Maire



Eric CARNAT